

cette possibilité tout en protégeant l'intérêt public.

Le Canada mettra fin aux plafonds de 25 pour cent touchant la propriété étrangère des institutions financières contrôlées par les Canadiens, tout en maintenant le plafond de 10 pour cent imposé au niveau des actionnaires — la principale mesure assurant une large répartition de la propriété. Cela permettra à nos grandes institutions financières de classe mondiale de s'alimenter aux marchés financiers globaux et de se renforcer financièrement. Le Canada dispensera également les filiales de banques américaines du plafond limitant l'actif des banques étrangères — politique déjà modifiée par les réformes en profondeur de la réglementation annoncées l'an dernier.

Les banques canadiennes aux États-Unis pourront négocier et distribuer les titres émis ou garantis par les gouvernements canadiens — fédéral, provinciaux et municipaux — une importante possibilité nouvelle qu'interdisait auparavant la législation américaine.

Enfin, les institutions financières canadiennes actives aux États-Unis ont désormais la garantie de bénéficier des mêmes droits que les institutions financières américaines lors de la mise en œuvre des réformes financières proposées aux États-Unis.

## **Investissement**

Le commerce et l'investissement vont de pair dans la création du développement économique. L'accord de libre-échange assure l'instauration du climat stable et positif des investissements qui est indispensable à une économie plus productive, tout